

La délibération du 9 mai 2019 du conseil municipal de Hochfelden a décidé le classement en emplacements réservés de parcelles 141 et 142, dans le but de faciliter le raccordement d'une future zone d'activité à la sortie de Wilsuisheim ~~En outre~~, la communauté de communes de la Zorn a décidé d'engager l'aménagement à la sortie ouest de Hochfelden, en direction de ~~Schmitz~~ Wilsuisheim. Les parcelles 141 et 142 se situent à l'est, donc à l'opposé. Dans ce cas, quelles sont les raisons du classement de ces parcelles ?

D'autre part, la parcelle 141 n'est pas touchée sur les plans préfectoraux. Quel sera le sort de cette parcelle ? Elle se retrouverait sans valeur si l'autre parcelle seule était réservée.